



DELIBERATION

Séance du 14/11/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
07/11/2024

Date d'affichage
07/11/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

25/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

M. BERTOLUTTI Didier donne pouvoir à M. GILLAUX Pascal

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BERTOLUTTI Didier, Mme ENGRAND Emeline, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme RAGUET Sandrine

2024-086 : MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

Le Maire expose que dans le cadre des prochains travaux d'aménagement de la RD46 - Tranche 2, il y a lieu de désigner un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Après consultation, il apparaît que l'offre la mieux-disante est celle proposée par la société Agence Stéphane Colombet pour un montant de 4 816,00 Euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Retient la proposition de la société Agence Stéphane Colombet pour un montant de 4 816,00 Euros HT en vue d'assurer la mission SPS pour les prochains travaux d'aménagement de la RD46 - Tranche 2.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à FROMELENNES
Le Maire,



Mairie de Fromelennes
18 Rue des écoles 08600 FROMELENNES

Tél : 03.24.42.00.14 Fax : 03.24.42.37.56 Courriel : fromelennes@wanadoo.fr